

CHALLENGE FAIR PLAY 2021/2022 CHAMPIONNAT SENIORS

PENALITES FAIR PLAY AU 19/01/2022

• Vous trouverez ci-dessous la liste des clubs pénalisés au Challenge Fair Play championnat seniors pour la saison 2021/2022, état au 19/01/2022 (prise en compte des sanctions en championnat des Commissions de Discipline, statuts et règlements et commission appel jusqu'à cette date).

Sous réserve dossiers en instance.*

• Départemental 1 :

ARC GRAY 2 = 10 pénalités.
FOUGEROLLES = 6 pénalités
FROTEY VESOUL = 3 pénalités
JUSSEY = 3 pénalités
RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 = 4 pénalités
VAL PESMES = 2 pénalités
VESOUL FC 3 = 3 pénalités

• Départemental 2 :

Groupe A :

ATHESANS/GOUHENANS = 8 pénalités
FC 2 VELS = 2 pénalités
GENEVREY = 4 pénalités
PERROUSE 2 = 2 pénalités
SOING = 3 pénalités

Groupe B :

FC PAYS MINIER = 3 pénalités
FOUGEROLLES 2 = 6 pénalités
HERICOURT 2 = 23 pénalités
LURE SPORTING = 7 pénalités
MELISEY/ST BARTHELEMY 2 = 3 pénalités
NOIDANS VESOUL 3 = 3 pénalités
VILLERSEXEL/ESPRES = 3 pénalités

• Départemental 3 :

Groupe A :

ARC GRAY 3 = 12 pénalités *
FC LAC = 14 pénalités
FC FAVERNEY = 4 pénalités
FC LA ROMAINE = 7 pénalités

Groupe B :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 2 pénalités

BREUREY = 12 pénalités

FC PAYS LUXEUIL 2 = 4 pénalités

NOIDANS VESOUL 4 = 20 pénalités*

Groupe C :

FC PAYS LUXEUIL = 4 pénalités

FONTAINE = 2 pénalités

FRANCHEVELLE 2 = 2 pénalités

• **Départemental 4 : phase automne 2021**

Groupe A :

RIGNY 2 = 1 pénalité

Groupe B :

Néant

Groupe C :

Néant

Groupe D :

Néant

RAPPEL REGLEMENT :

LA PENALISATION DES CLUBS NON FAIR-PLAY SUR RENCONTRES DE CHAMPIONNAT :

1 - Chaque équipe dont un joueur ou dirigeant sera suspendu par la Commission de Discipline et/ou la Commission des Statuts et Règlements se verra affecter des pénalités selon un barème.

2 - Ce barème prendra en compte le nombre de matches de suspension ou l'équivalent en nombre de matches de la suspension en durée.

3 - Le cumul des points sera effectué, par équipe, et en fin de saison une sanction se traduisant en perte de points au classement sera appliqué (art. 200).

4 - Suspension en nombre de matches (en dehors de celles n'attribuant que le match automatique) : 1 pénalité par match.

Suspension à temps : 3 pénalités par mois.

5 - Equipe totalisant :

- de 5 à 10 pénalités : moins 1 point au classement.
- de 11 à 20 pénalités : moins 2 points au classement.
- de 21 à 30 pénalités : moins 3 points au classement,
- de 31 à 40 pénalités : moins 4 points au classement,
- de 41 à 50 pénalités : moins 6 points au classement.
- de 51 à 70 pénalités : moins 8 points au classement.
- de 71 à 100 pénalités : moins 15 points au classement.
- supérieur à 100 pénalités : moins 20 points au classement.

Le Directeur Administratif,
Raphaël TAVERDET

RAPPEL :

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.